



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_183 - Signature de l'avenant n° 2 au lot n° 1 "Vérification du matériel de lutte contre l'incendie" de la consultation pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie - Marché n° 23.063

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24_059 du 7 mai 2024 portant appel d'offres ouvert pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie – lot n° 1 Vérification du matériel de lutte contre l'incendie,

Vu la décision n° 25_103 du 21 mai 2025 portant signature de l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Vérification du matériel de lutte contre l'incendie » de la consultation pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie – Marché n° 23.063,

Vu le lot n° 1 « Vérification du matériel de lutte contre l'incendie » du marché conclu le 27 mai 2024 avec la Société EUROFEU SERVICES, sise 12, rue Albert-Rémy, 28 250 SENONCHES, ayant pour objet l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie, d'un montant total de 62 378,05 € par an, composé de 2 378,05 € HT pour la partie forfaitaire et 60 000 € HT pour la partie à bons de commande,

Vu l'avenant n° 1 conclu le 25 mai 2025 avec la Société EUROFEU SERVICES ayant pour objet l'ajout d'une ligne au bordereau des prix unitaires,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un lot n° 1 « Vérification du matériel de lutte contre l'incendie » du marché pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie avec la Société EUROFEU SERVICES,

Considérant que le bordereau de prix ne comporte pas de ligne rémunérant la fourniture d'extincteurs sans fluor,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'y ajouter les lignes y afférant,

Considérant que la société a changé ses coordonnées bancaires,

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20251114-DEC25_183-AR
Date de télétransmission : 19/11/2025
Date de réception préfecture : 19/11/2025

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 2 au lot n° 1 « Vérification du matériel de lutte contre l'incendie » de la consultation pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie – Marché n° 23.063, pour acter ces modifications,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 2 au lot n° 1 « Vérification du matériel de lutte contre l'incendie » de la consultation pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie – Marché n° 23.063.

Article 2 : De signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 « Vérification du matériel de lutte contre l'incendie » de la consultation pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie - Marché n° 23.063 avec la Société EUROFEU SERVICES, sise 12, rue Albert-Rémy, 28 250 SENONCHES et représentée par Madame Christine PESTRIMAUX, Chargée d'AO.

Article 3 : De préciser que l'avenant n° 2 au lot n° 1 « Vérification du matériel de lutte contre l'incendie » de la consultation pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie - Marché n° 23.063 est sans incidence financière.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 14 novembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Mis en ligne sur le site de la ville le : 19/11/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20251114-DEC25_183-AR
Date de télétransmission : 19/11/2025
Date de réception préfecture : 19/11/2025